

PORTANT COMPLÉMENT A L'ARRÊTÉ ÉLECTORAL EPE UCA-2023-086  
ÉLECTIONS (RENOUVELLEMENT GLOBAL OU PARTIEL) DES REPRÉSENTANTS AUX CONSEILS DE COMPOSANTES  
ET AU CONSEIL DE L'ÉCOLE DOCTORALE SCIENCES POUR L'INGÉNIEUR (RENOUVELLEMENT PARTIEL) DE  
L'UNIVERSITE CLERMONT AUVERGNE  
LOCALISATION DES POSTES INFORMATIQUES DEDIEÉS POUR LE VOTE ÉLECTRONIQUE

LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE CLERMONT AUVERGNE

Vu le code de l'éducation, notamment les articles L. 713-1 et suivants, L. 719-1, L. 719-2, L. 721-1 et suivant, D. 713-1, D. 719-1 à D. 719-40, D. 721-1 à D. 721-8 ;

Vu le décret n°2020-1527 du 7 décembre 2020 portant création de l'Université Clermont Auvergne et approbation de ses statuts ;

Vu l'arrêté rectoral n°2020-05 du 26 mars 2020 consolidé portant institution des commissions de contrôle des opérations électorales de la région académique Auvergne-Rhône-Alpes et désignation du représentant du recteur de région académique ;

Vu les statuts de l'établissement public expérimental Université Clermont Auvergne ;

Vu les statuts de l'Institut Universitaire de Technologie de l'Université Clermont Auvergne (IUT), de l'École d'Économie, de l'Institut d'Administration des Entreprises (IAE), de l'UFR Lettres, Culture et Sciences Humaines (LCSH), de l'UFR Langues Culture et Communication (UFR LCC), de l'UFR de Biologie, de l'UFR de Médecine et des Professions Paramédicales, de l'UFR de Pharmacie, de l'UFR d'Odontologie, de l'UFR de Chimie, de l'UFR de Mathématiques, de l'École Universitaire de Physique et Ingénierie (EUPI) ;

Vu les règlements intérieurs de l'École Doctorale Sciences pour l'Ingénieur (SPI) ;

Vu la délibération de l'assemblée provisoire de l'UCA n°2020-12-18-06 portant sur la mise en place du vote électronique au sein de l'UCA ;

Vu la délibération du conseil d'administration de l'UCA n°2021-06-29-06 portant désignation des membres du comité électoral consultatif de l'UCA ;

Vu l'arrêté n° EPE UCA-2021-009 portant sur les modalités d'organisation du vote électronique ;

Vu l'arrêté n° EPE UCA-2023-086 portant organisation des élections (renouvellement global ou partiel) des représentants aux conseils de composantes et au conseil de l'École doctorale sciences pour l'ingénieur (renouvellement partiel) de L'Université Clermont Auvergne ;

ARRETE

**Article 1 :**

L'article 7-7 -Opérations de vote- est complété comme suit :

Les postes informatiques en accès libre dédiés aux scrutins pour les électeurs ne disposant pas du matériel nécessaire pour voter sont localisés :

- **IAE** – 11 avenue Charles de Gaulle – Clermont-Ferrand – **Salle 107** (1<sup>er</sup> étage) ;
- **IUT**
  - Site d'Aubière – **Salle A03** ;
  - Site de Vichy – **Bureau 126** ;
  - Site de Moulins – **Salle B12** ;
  - Site de Montluçon – **Box A2ex09** ;
  - Site du Puy en Velay – **Salle 353** ;
  - Site d'Aurillac – **Ancienne BU / Espace Basalte** ;
- **UFR LCSH** – 2 boulevard Gergovia – Clermont-Ferrand – **Box dans le hall de l'UFR** (RDC) ;
- **UFR LCC** – 34 avenue Carnot – Clermont-Ferrand – **Bureau F25** (RDJ – Aile centrale du bâtiment Carnot – Couloir F – Administration de l'UFR LCC) ;
- **UFR de Biologie** – Campus des Cézeaux – **Salle UFRBIO\_B2-011** (Bâtiment de l'UFR de Biologie – Secrétariat) ;
- **UFR de Chimie** – Campus des Cézeaux – **Secrétariat de l'UFR de Chimie** (RDC – Bâtiment Chimie 7) ;
- **UFR de Mathématiques** – Campus des Cézeaux – **Salle libre accès de la Bibliothèque des Cézeaux** ;
- **EUPI** – Campus des Cézeaux – **Salle de travail de l'UFR** (Bâtiment de l'UFR – Secrétariat) ;
- **UFR de Médecine et des Professions Paramédicales / UFR de Pharmacie** – 28 place Henri Dunant – Clermont-Ferrand – **Bureau A 115** (1<sup>er</sup> étage de l'administration) ;
- **UFR d'Odontologie** – 2 rue de Braga – Clermont-Ferrand – **Salle de réunion de l'administration** (RDC) ;
- **École d'Économie** – 26 avenue Léon Blum – Clermont-Ferrand – **Bureau 224** (2<sup>ème</sup> étage) ;

Ces derniers sont accessibles aux horaires d'ouverture des locaux.

#### Article 2 :

Le présent arrêté sera porté à la connaissance des électeurs par voie d'affichage dans les locaux des composantes et écoles doctorales concernées, et mis en ligne sur le site INTRANET de l'UCA (<https://www.uca.fr/elections/>).

Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Clermont-Ferrand, le 24 mars 2023.

Le Président de l'Université Clermont Auvergne,

  
Mathias BERNARD 

Le Président de l'Université Clermont Auvergne certifie le caractère exécutoire de cet acte,

- Transmis au contrôle de légalité le **27 MAR. 2023**

- Publié le **27 MAR. 2023**

**Modalités de recours :** En application de l'article R421-1 du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand peut être saisi par voie de recours formé contre les actes réglementaires dans les deux mois à partir du jour de leur publication et de leur transmission au Recteur.